

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: 9333638120

Numéro de référence: 9333638120

Date d'émission: 27/02/2020 Date de révision: 15/03/2019 Remplace la version de: 22/10/2014 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SANYTOL DETERGENT LESSIVE parfum Fleurs Blanches

Code du produit : 33638120, 33638140
Type de produit : Détergent, Biocide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lessive liquide mains et machine

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs, Pesticides à usage non agricole (Biocides)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

GRUPO AC MARCA, S.L. Avda. Carrilet 293-297

08907 L'Hospitalet de Llobregat - SPAIN

T +34 93 260 68 00 - F +34 93 260 68 98

reach@grupoacmarca.com - www.info.acmarca.com

Distributeur

AC Marca Ideal

65 Rue Alexandre Dumas

CS 10314

69518 Vaulx-en-Velin Cedex - France

T 0(33)4 72 15 11 80 - F 0(33)4 78 26 72 45

diacovella@ideal.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0034 93 260 68 00 (24h)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur
				7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Fatty alcohol ethoxylated, C12-18 : H315 - Provoque une irritation cutanée.

Mentions de danger (CLP)

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de

l'emballage sera proscrit.

Phrases supplémentaires

: Substance active biocide (TP2/AL): 2,4% N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-

diamine. Ne pas ingérer.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Fatty alcohol ethoxylated, C12-18			Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Oral), H302	
Alkylpolyglycoside C10-16	N° CAS: 110615-47-9 N° CE: 600-975-8 N° REACH: 01-2119489418- 23	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	
Alkylpolyglycoside C8-10	N° CAS: 68515-73-1 N° CE: 500-220-1 N° REACH: 01-2119488530- 36-XXXX; 01-0000020220-90- XXXX	1 – 5	Eye Dam. 1, H318 STOT RE Not classified	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	3 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	N° CAS: 2372-82-9 N° CE: 219-145-8 N° REACH: 01-2119980592- 29	2 – 2,8	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Fatty acids, C12- 18 and C18 unsaturated	N° CAS: 90990-15-1 N° CE: 292-776-4	2-3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
2,2',2"-nitrilotriéthanol	N° CAS: 102-71-6 N° CE: 203-049-8	1 – 2	Eye Irrit. 2, H319 STOT RE Not classified

Limites de concentration spécifiques				
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques		
Alkylpolyglycoside C10-16	N° CAS: 110615-47-9 N° CE: 600-975-8 N° REACH: 01-2119489418- 23	(12 <c 1,="" 30)="" dam.="" eye="" h318<br="" ≤="">(30 <c 100)="" 2,="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(30 <c 1,="" 100)="" <="" dam.="" eye="" h318<="" td=""></c></c></c>		

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

Premiers soins après ingestion

rincer. Appeler immédiatement un médecin.

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Sable. Poudre sèche. Pulvérisation d'eau. Eau pulvérisée.

Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

: Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez

prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : En cas de feu, présence de fumées dangereuses.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la

peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Recueillir le produit répandu.

Stocker à l'écart des autres matières. Absorber le produit répandu aussi vite que possible

au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sectión 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans .

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection

individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

15/03/2019 (Date de révision) FR (français) 4/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Se conformer aux réglementations

en vigueur. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)					
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle					
Nom local	Diéthanolamine				
VME (OEL TWA)	15 mg/m³				
VME (OEL TWA) [ppm]	3 ppm				
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises				
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)					
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle				
Nom local	Hydroxyde de sodium				
VME (OEL TWA)	2 mg/m³				
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises				
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)				
Ethanol (64-17-5)					
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle					
Nom local	Alcool éthylique				
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³				
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm				
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³				
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm				
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises				
Diphenyl Ether (101-84-8)					
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle				
Nom local	Oxyde de biphényle				
VME (OEL TWA)	7 mg/m³				
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm				
VLE (OEL C/STEL)	14 mg/m³				
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	2 ppm				
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises				
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)				

15/03/2019 (Date de révision) FR (français) 5/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ethanol (64-17-5)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local Alcool éthylique			
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm		
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Non requis

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Eviter toute exposition inutile. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 10

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 80 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,018 Solubilité : Eau: Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

Viscosité, cinématique

Viscosité, dynamique

Propriétés explosives

Propriétés comburantes

Limites d'explosivité

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non établi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Non établi.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

15/03/2019 (Date de révision) FR (français) 7/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-d	iamine (2372-82-9)
DL50 orale rat	261 mg/kg
Alkylpolyglycoside C10-16 (110615-47-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
Alkylpolyglycoside C8-10 (68515-73-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
Fatty alcohol ethoxylated, C12-18 (68213-23	3-0)
DL50 orale rat	500 mg/kg
2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)	
DL50 orale rat	5530 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 22500 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	pH: 10 : Provoque de graves lésions des yeux. pH: 10
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité	: Non classé: Non classé: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-d	iamine (2372-82-9)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

(exposition répétée)				
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)				
LOAEL (oral, rat, 90 jours) 14 mg/kg de poids corporel/jour				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
Alkylpolyglycoside C10-16 (110615-47-9)				
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)			

15/03/2019 (Date de révision) FR (français) 8/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Alkylpolyglycoside C8-10 (68515-73-1)					
NOAEL (oral, rat, 90 jours) 100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic C Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)					
2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)					
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour				
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour				

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

			_						,
и	w.			\sim	v	1/	21	٠	

Ecologie - général : Eviter le rejet dans l'environnement. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

chronique)					
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)					
CL50 - Poisson [1]	0,68 mg/l				
CE50 - Crustacés [1]	0,073 mg/l				
ErC50 algues	0,054 mg/l				
Alkylpolyglycoside C10-16 (110615-47-9)					
CL50 - Poisson [1]	2,95 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)				
CL50 - Poisson [2]	5,9 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)				
CE50 - Crustacés [1]	7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna				
CE50 - Crustacés [2]	14 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna				
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	7 mg/l waterflea				
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	5 mg/l				
Alkylpolyglycoside C8-10 (68515-73-1)					
CL50 - Poisson [1]	100,81 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)				
CL50 - Poisson [2]	170 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)				
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna				
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea				
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	27,2 mg/l				
CE50 72h - Algues [1]	27,22 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)				
CE50 72h - Algues [2]	37 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)				
Fatty alcohol ethoxylated, C12-18 (68213-23-0)					
CL50 - Poisson [1]	5 mg/l				
2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)	2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)				
CL50 - Poisson [1]	11800 mg/l				
CE50 - Crustacés [1]	610 mg/l				

15/03/2019 (Date de révision) FR (français) 9/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)		
CE50 72h - Algues [1] 216 mg/l		
NOEC chronique crustacé	16 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

SANYTOL DETERGENT LESSIVE		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SANYTOL DETERGENT LESSIVE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

SANYTOL DETERGENT LESSIVE	
Mobilité dans le sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SANYTOL DETERGENT LESSIVE	
	La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : -. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eviter le

rejet dans l'environnement.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15/03/2019 (Date de révision) FR (français) 10/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. -. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Fragrances allergisantes > 0,01%:

GERANIOL CITRONELLOL LINALOOL

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu	
Composant %	
agents de surface non ioniques 5-15%	
savon <5%	
enzymes	

15/03/2019 (Date de révision) FR (français) 11/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu		
Composant %		
azurants optiques		
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle		
parfums		
GERANIOL		
CITRONELLOL		
LINALOOL		

15.1.2. Directives nationales

France		
Maladies professionnelles		
Code Description		
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines	
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
VLB	Valeur limite biologique	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	

15/03/2019 (Date de révision) FR (français) 12/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
WGK	Classe de pollution des eaux	

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH		
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT RE Not classified	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Non classé	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]			
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul	
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.